

Actualités : informations sur le ravageur des cocotiers *Oryctes rhinoceros*



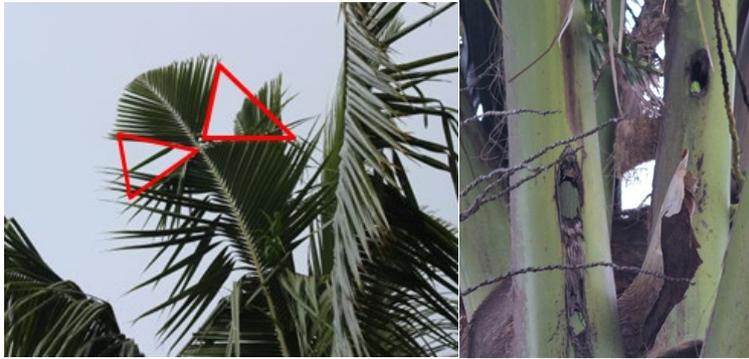
Le 7 septembre 2019, deux spécimens vivants d'*Oryctes rhinoceros*, communément appelés scarabées rhinocéros du cocotier, ont été interceptés à l'aéroport international de la Tontouta.

Ce ravageur originaire du sud-est-asiatique, est présent dans plusieurs pays du Pacifique tels que Wallis-et-Futuna, Fidji, Samoa, Vanuatu, Guam, Hawaï, les Îles Salomon... et était jusqu'alors absent de Nouvelle-Calédonie.

Il s'attaque majoritairement aux cocotiers et aux palmiers. En se nourrissant au cœur de ces plantes hôtes, il peut en provoquer la mort. Il menace donc non seulement la filière coprah de Nouvelle-Calédonie, la filière pépinière ornementale, mais également les nombreux aspects socioculturels liés aux cocotiers et la biodiversité néo-calédonienne du fait du nombre important de palmiers endémiques potentiellement hôtes.



Ravages sur cocotiers provoqués par *Oryctes rhinoceros* à Fidji
(Source: Bedford. G.O., 2013 *Annu Rev Entomol* 58: 353 –72)



Symptômes : Palmes dites en arêtes de poisson associées à une perforation de la base des palmes ou du tronc



Adulte et larve d'*Oryctes rhinoceros*

Depuis la découverte des premiers spécimens, d'importants moyens ont été déployés sur le terrain. Des mesures réglementaires ont été adoptées par [arrêté n°2019-2289/GNC du 29 octobre 2019, relatif aux mesures obligatoires de surveillance, de lutte et de prévention, mises en œuvre pour éradiquer le scarabée *Oryctes rhinoceros*](#). Il a été modifié à deux reprises, en fonction de l'évolution géographique du ravageur.

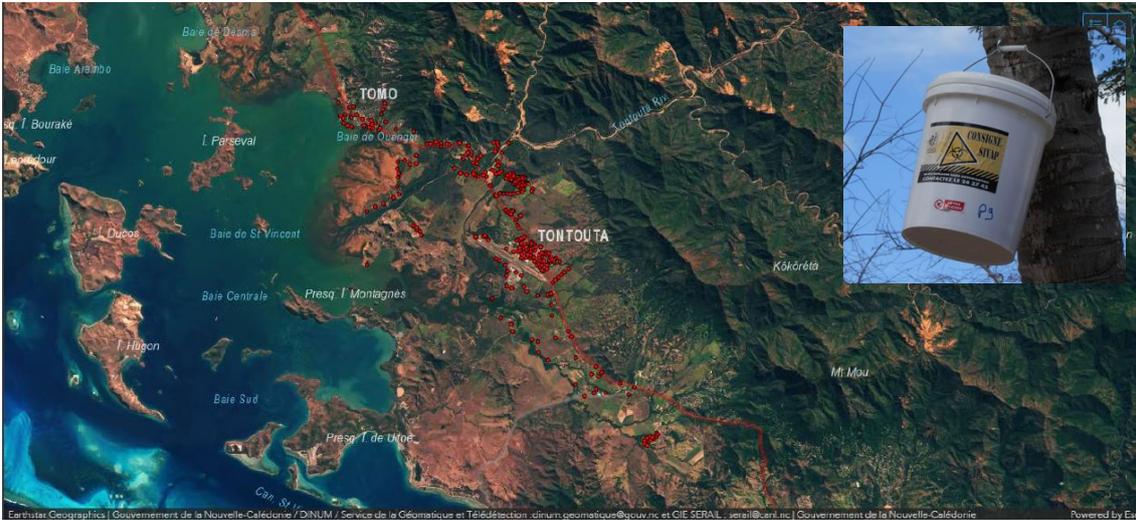


Prospections

De plus, un programme d'éradication de grande ampleur, financé par l'agence rurale et en partenariat avec la chambre d'agriculture et de la pêche de Nouvelle-Calédonie a débuté en juillet 2020. Il a permis de multiplier les actions sur le terrain et de réaliser de nombreuses prospections entre les communes de Païta et de Boulouparis. Ainsi, 6500 ha ont pu être prospectés, pas moins de 14 500 spécimens ont été capturés et 468 pièges ont été déployés, permettant de limiter la propagation de l'*Oryctes rhinoceros*.

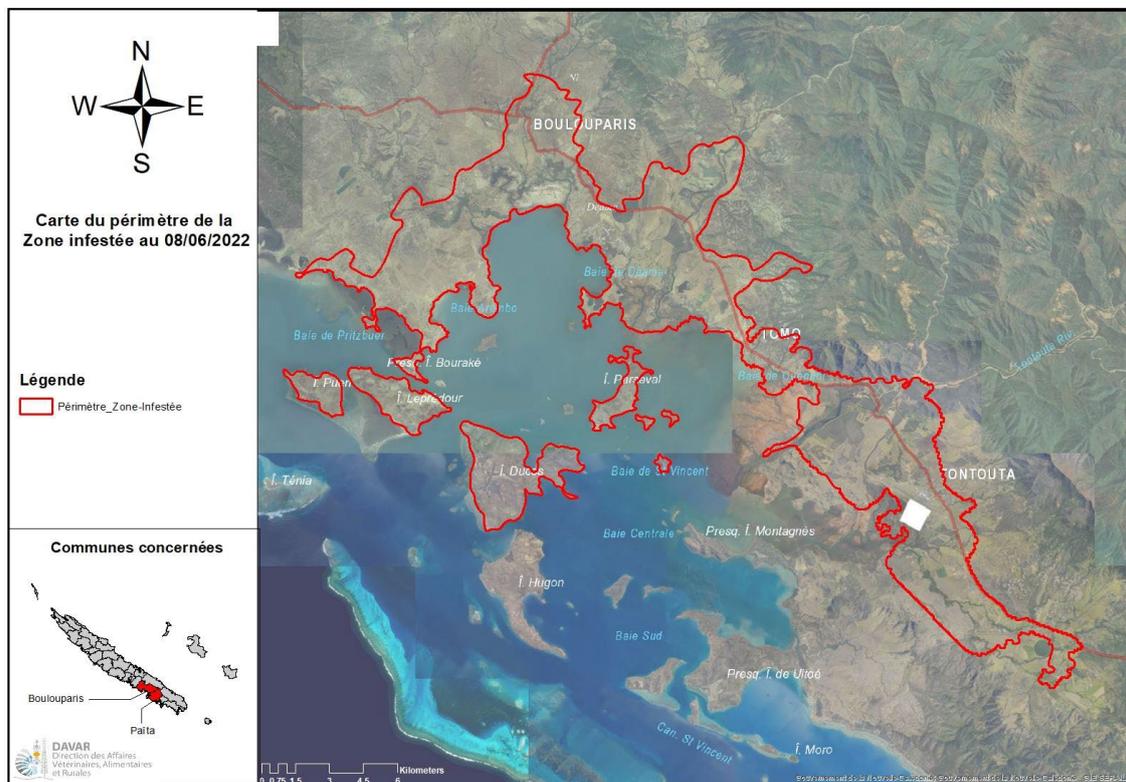
Chiffres clés au 9/05/2022

468 pièges posés (soient 13000 relevés réalisés)
6500 Ha pris en charge
50 000 kilomètres parcourus
36 nids détruits
14495 spécimens capturés
plus de 2500 m3 de produits végétaux manipulés et détruits
Jusqu'à 25 personnes recrutées



Répartition des pièges posés en zone infestées durant la période juin 2020-mai 2022

Néanmoins, force est de constater que le scarabée contourne régulièrement les mesures de contrôle, la météo difficile génère d'importantes quantités de matière organique propices à son installation et il est de moins en moins sélectif quant à la qualité de son habitat. L'ensemble de ces facteurs a facilité sa progression en dehors de la zone infestée. Il gagne progressivement du terrain sur la grande terre, se retrouvant désormais à Bouraké pour la partie Nord et aux portes du col de la pirogue et à la Tamao pour la partie Sud.



Zone infestée par *Oryctes rhinoceros*

Ces dernières données de terrain ont malheureusement permis de conclure à l'impossibilité d'éradiquer ce ravageur sur la grande terre. Il a été décidé de passer en phase de transition, afin de transférer l'ensemble des connaissances acquises sur le terrain aux professionnels et aux particuliers concernés, afin qu'ils puissent gérer efficacement le ravageur à plus long terme.

Toujours épargnées, les îles Loyauté font, par contre, l'objet d'un plan spécifique de protection, comprenant un renforcement du réseau de surveillance, notamment pour protéger la production de coprah et permettre une réaction la plus rapide possible en cas d'introduction.

En juin 2023, le réseau de piégeage dans les îles Loyauté a été renforcé et compte désormais 24 pièges à Lifou, 28 pièges à Maré et 29 pièges à Ouvéa. Si vous êtes sur place, vous pourrez les apercevoir dans certains cocotiers, il s'agit de seaux avec une photo d'Oryctes rhinoceros. Les agents d'Arbofruits se chargent de les relever tous les 15 jours. Merci de bien vouloir les laisser en place.



Documents à télécharger

- Dossier de presse : [Le point sur la lutte contre le scarabée Oryctes rhinoceros - 09/03/2022](#)

- [Arrêté n° 2019-2289/GNC du 29 octobre 2019 relatif aux mesures obligatoires de surveillance, de lutte et de prévention, mises en œuvre pour éradiquer le scarabée Oryctes rhinoceros](#)
 - [Annexe I à l'arrêté n° 2019-2289/GNC du 29 octobre 2019 Eléments bibliographiques concernant le scarabée Oryctes rhinoceros](#)
 - [Annexe II à l'arrêté n° 2019-2289/GNC du 29 octobre 2019 Eléments cartographiques concernant les zones infestées et les zones tampon](#)
 - [Annexe III à l'arrêté n° 2019-2289/GNC du 29 octobre 2019 Autorisation de sortie](#)

- [Flyer Alerte vigilance Oryctes rhinoceros](#)

- [Affiche pour les voyageurs à destination des îles](#)